

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

1- Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026, entré en fonction le 20 mars 2026 et approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Monsieur le Maire Pascal DAVID, ouvre la séance et lit un mot :

Nous sommes réunis aujourd'hui pour ce premier conseil municipal issu des dernières élections, un moment important de la vie démocratique de notre commune. Les électeurs se sont exprimés et ont fait leur choix. Il nous appartient de le respecter pleinement, dans un esprit républicain avec le sens des responsabilités qui doit toujours guider l'action publique. En tant que maire sortant, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des habitants pour la confiance qu'ils nous ont accordée au cours de ces dernières années. J'adresse également mes remerciements à tous les élus, agents municipaux, partenaires, qui ont contribué au travail accompli. Ce soir marque une transition. Une nouvelle équipe va prendre ses responsabilités avec à sa tête une nouvelle maire. Je veux lui adresser mes félicitations ainsi que mes vœux de réussite dans l'exercice de ses fonctions. La gestion d'une commune est une tâche exigeante qui demande engagement, écoute et sens de l'intérêt général. Pour ma part, je resterai attaché à notre commune et à son avenir. Je forme le vœu que les débats à venir se déroulent dans le respect, le dialogue et au service exclusif de nos concitoyens. Je vous remercie.

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Quincieux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAMPAVIER	Françoise
ALVARO	Lionel
SILHOL-AMBLARD	Marie
BOURICAND	Gilbert
BERERD	Corinne
LAGARDE	Brice
CHENET	Virginie
RISSONS	Tommy
JAMBON	Nadine
FATTET	Laurent
BROU	Hélène
FROCIONE	Cyrille
PATIN	Cécile
VICENTE	Patrick
BERTRAND	Sandrine
BULINGE	Benoit
BOURIN LEO	Jacqueline
FURTIN	Timothé
LEBLOND	Laurine
ALVARO	Xavier
PONCHARD	Virginie

FIARD	Cyrille
JOURNÉ	Florence
RIPPE	Hervé
PINCEEL	Véronique
ROCHER	Franck
MUREAU	Michèle

La présidence de la séance est confiée à Madame Jacqueline BOURIN LEO, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions. La séance est enregistrée.

Je vous remercie. Chers concitoyens, concitoyennes, c'est un honneur de partager ce premier conseil municipal. Ensemble nous avons travaillé dur pour notre village et ce succès est autant le vôtre que le nôtre. Merci de votre soutien et de votre confiance. Je déclare que les membres du conseil municipal sont installés dans leur fonction.

Madame Marie Sihlol-Amblard a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Conformément, aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Madame Jacqueline BOURIN LEO demande que les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé par 23 voix Pour et 4 abstentions.

2- Election du maire

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mme Cécile Patin et Mme Corinne Bérerd.

Il est procédé à l'élection du maire de Quincieux.

Deux élus se portent candidats :

- Françoise CHAMPAVIER
- Cyrille FIARD

Il est procédé à l'élection du maire. Madame Françoise Champavier est élue au 1^{er} tour à la majorité absolue (21 voix sur 27).

3- Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire nouvellement élu rappelle les dispositions de l'article L2122-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la mesure où ce nombre n'excède pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Article 1 : Décide la création de huit (8) postes d'adjoints.

Article 2 : Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

4- Elections des maires-adjoints

Sous la présidence de Madame Françoise Champavier, maire nouvellement élue, il est procédé à l'élection des maires-adjoints de la commune de Quincieux.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après déroulement des opérations de vote, la liste suivante est déclarée élue :

1 ^{er} adjoint	ALVARO Lionel
2 ^{ème} adjoint	SIHLOL AMBLARD Marie
3 ^{ème} adjoint	BOURICAND Gilbert
4 ^{ème} adjoint	BERERD Corinne
5 ^{ème} adjoint	FROCIONE Cyrille
6 ^{ème} adjoint	CHENET Virginie
7 ^{ème} adjoint	RISSONS Tommy
8 ^{ème} adjoint	JAMBON Nadine

5- Lecture de la charte de l' élu

Le Maire rappelle l'obligation qui est désormais faite de procéder à la lecture de l'article L1111-1-1 (Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)) relatif à la Charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ce document est remis aux membres du conseil municipal.

La séance est levée.

Le secrétaire
Marie SILHOL-AMBLARD

Madame le Maire
Françoise CHAMPAVIER